

présentent à l'aéroport, soit au moins trente minutes avant l'heure prévue du vol, et demander l'exemption habituelle pour la valise diplomatique. En cas de difficulté, il faut en informer sans délai la Direction du protocole du ministère des Affaires extérieures.

Les missions diplomatiques et consulaires établies au Canada reconnaissent sans aucun doute la nécessité d'appliquer à tous les voyageurs les mesures décrites précédemment, ou du moins, certaines d'entre elles. Le gouvernement du Canada accepte de remplir ses obligations en vertu de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, et il continuera d'aider les missions étrangères à poursuivre leurs activités au Canada. Il convient cependant de noter que les sociétés aériennes ont juridiquement l'obligation d'assurer la sécurité de leurs passagers et de leur permettre de voyager en toute sûreté et que, pour s'acquitter de leurs responsabilités, elles estiment nécessaire de faire subir une vérification à tous les passagers avant l'embarquement.

b) Décorations

L'acceptation par des citoyens canadiens de décorations, de médailles et d'ordres étrangers, quels qu'ils soient, est sujette, dans chaque cas, à l'approbation préalable du gouvernement du Canada, par l'entremise de son Comité des décorations. Les gouvernements étrangers qui ont l'intention d'honorer des citoyens canadiens doivent, par l'entremise de leur mission au Canada, présenter une demande d'approbation accompagnée d'une note, plusieurs mois avant la date prévue de la remise. Comme le Comité des décorations se réunit à intervalles irréguliers, et seulement lorsque le nombre de cas le justifie, il est indispensable d'accomplir ces formalités à l'avance. Outre la notice biographique, l'adresse, et la qualité du bénéficiaire, la note doit contenir le plus de renseignements possibles sur les réalisations pour lesquelles le gouvernement étranger a l'intention de l'honorer.

Après consultation avec les ministères concernés du gouvernement du Canada, le ministère des Affaires extérieures transmet au Comité des décorations les demandes officielles qui satisfont aux critères énoncés dans le Règlement (voir Annexe III), et il communique ensuite la décision du Comité à la mission du gouvernement intéressé.

c) Protocole

La Direction du protocole au ministère des Affaires extérieures est disposé en toutes circonstances à fournir aide et conseils aux missions en matière de protocole. A cet égard, les missions peuvent consulter les ouvrages suivants:

- Préséance - Répertoire des dignitaires canadiens, publication du Secrétariat d'État à Ottawa.
- Styles of Address, a manual of usage in writing and in speech by Howard Measures, published by MacMillan Co. of Canada, Toronto